

LES MOYENS D'ALERTE

Numéros de téléphone et sites à connaître :



Téléphone : 03 20 84 57 16



Horaires d'ouvertures :

lundi : 16h30 – 17h30
mardi : 16h00 – 18h30
mercredi : 9h00 – 12h00
jeudi : 16h00-17h30
vendredi : 9h00-12h00
samedi : 9h00-12h00



Site internet : <https://www.genech.fr>



Page Facebook : <https://www.facebook.com/>

Les moyens d'alerte sur votre commune :

En cas d'évènement exceptionnel majeur ou de catastrophe naturelle, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) (la « sirène » située sur la place de la commune en haut du toit de la mairie annexe) en cas de risque
- Sonnerie des cloches de l'église.
- Alerte sur l'application « Ma mairie en poche / Genech.
- Message par mégaphone depuis un véhicule municipal.
- Appel téléphonique ciblé aux personnes à risque
- Message sur panneau lumineux de la commune.
- Message sur site internet et page Facebook de la commune.

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

À CONSERVER



SOMMAIRE :

Le mot du maire	page 2
Un peu de vocabulaire pour mieux comprendre	page 3
Les bons réflexes dans toutes les situations	page 4
Le risque inondation	page 5
Les risques météorologiques	page 7
Le risque d'invasion d'insectes potentiellement dangereux	page 9
Le risque géologique	page 11
Le risque nucléaire	page 13
Le risque terroriste	page 14
Le risque de pandémie	page 14
Le risque de grippe aviaire	page 15
Informations pratiques	page 16
Les moyens d'alertes	page 19

LE MOT DU MAIRE

Le cours de l'actualité nous rappelle régulièrement que la survenance de risques majeurs peut impacter notre quotidien, voire affecter durablement nos vies : la crise sanitaire que nous traversons en est un exemple concret.

Les représentants de l'Etat, les services de secours, votre municipalité se préparent, chacun à son niveau, pour faire face à une inondation, une forte tempête, un attentat...Mais chacun de vous a également un rôle important à jouer pour assurer sa propre sécurité : que faire quand vous entendez la sirène ? Pourquoi se précipiter à l'école pour récupérer ses enfants peut s'avérer contre-productif ?

Ce livret n'est pas destiné à effrayer davantage dans le climat anxiogène que nous affrontons actuellement, mais plutôt à vous sensibiliser d'une façon simple et pédagogique aux risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés afin d'être mieux armés pour les affronter collectivement.

Notre capacité de résilience pour affronter ces risques passe par leur meilleure connaissance afin d'avoir les bons réflexes pour les affronter : c'est l'objet de ce livret : vous donner les outils pour augmenter votre propre résilience.

Merci de prendre le temps de le lire et de le conserver afin de vous y référer de temps à autre.

Soyez sûrs que l'ensemble de l'équipe municipale et le personnel communal mettent tout en œuvre pour être à vos côtés afin de prendre soin de vous.

Votre Maire
Odile RIGA

UN PEU DE VOCABULAIRE POUR MIEUX COMPRENDRE

UN RISQUE, selon le Dictionnaire Larousse, est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un évènement considéré comme un mal ou un dommage.

Exemple : un risque d'éboulement.

UN RISQUE MAJEUR est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, appelé aléa, et d'enjeux importants (humains, économiques ou environnementaux)



Sur le schéma ci-dessus, le risque d'effondrement de la crête de cette falaise est un aléa :

- en l'absence d'habitations en contrebas, il n'y a pas d'enjeux importants : pas de risque majeur

- en présence d'habitations (ou d'une route), l'enjeu important est humain : il y a un risque majeur

Qui fait quoi en matière de gestion des risques ?

A chacun son plan :

Préfecture : ORSEC « Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile »

Commune : PCS « Plan Communal de Sauvegarde »

Etablissements scolaires : PPMS « Plan Particulier de Mise en Sécurité »

Citoyens : PFMS « Plan Familial de Mise en Sécurité »

Hôpitaux : Plan Blanc



Quels sont les risques majeurs identifiés pour la commune dans ce livret ?

- Le risque inondation _____ page 5
- Les risques météorologiques _____ page 7
- Le risque d'invasion d'insectes potentiellement dangereux _____ page 9
- Le risque géologique _____ page 11
- Le risque nucléaire _____ page 13
- Le risque terroriste _____ page 14
- Le risque de pandémie _____ page 14
- Le risque de grippe aviaire _____ page 15

LES BONS RÉFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS



Ce qu'il faut faire dès aujourd'hui

- ◆ Je me forme aux gestes de premier secours
- ◆ Je me constitue un kit de première nécessité
- ◆ Je prépare mon Plan Familial de Mise en sécurité
- ◆ Je m'inscris sur l'application « Ma mairie en poche / Genech » pour être alerté en cas de problème



Ce qu'il faut faire en cas d'alerte

Premier témoin : relayer l'alerte aux services de secours/Se conformer immédiatement aux consignes reçues
Ecouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)
Surveiller les réseaux sociaux
Sortir le kit de première nécessité



Ce qu'il ne faut pas faire en cas d'alerte

Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont en sécurité, l'équipe éducative est formée pour les prendre en charge)
Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux)



Contenu du kit de première nécessité

A conserver dans un endroit facilement accessible

- Médicaments urgents
- Vêtements de rechange chauds
- Copie des papiers importants (identité, attestation d'assurance...)
- Radio portable à piles ou rechargeable
- Couverture de survie
- Lampe de poche
- Piles de rechanges

En cas de consigne de confinement

- ◆ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ◆ Fermer portes et fenêtres et les calfeutrer
- ◆ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- ◆ Se conformer aux consignes reçues

En cas de consigne d'évacuation

- ◆ Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- ◆ Sortir du logement avec un sac contenant des affaires de première nécessité
- ◆ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- ◆ Se conformer aux consignes reçues

LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de plusieurs composantes : sortie du lit habituel d'un cours d'eau, remontée de nappe phréatique superficielle, ruissellement d'eaux pluviales...

L'imperméabilisation des sols (dalle béton, revêtement en enrobés...) et la construction de logements dans des zones sensibles aux inondations ont intensifié ce risque depuis ces dernières décennies.

Le risque d'inondation sur la commune

Un PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) a été mis en place par les services de la Préfecture du Nord en 2015. Il est consultable en mairie ou sur le site internet de la Préfecture avec en particulier le zonage réglementaire des secteurs à risque.

Depuis les 20 dernières années, la Commune de Genech a connu 2 épisodes d'inondation particulièrement intenses en 2005 et 2016.

Zones de la commune concernées

Les quartiers de la Bertellerie à l'extrémité Nord de la commune et du Noir Riez au centre Ouest sont les plus concernés par le risque d'inondation imputable au débordement de cours d'eau.

Ces zones présentant un aléa inondation sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Nord (onglet « Politiques publiques/Prévention des risques ») ou en mairie aux heures d'ouverture.

D'autres secteurs de la commune peuvent être concernés par des inondations imputables au ruissellement des eaux pluviales en cas de fortes précipitations. Elles sont recensées sur le plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme, zones UAr ; UBr ; UCr...).

Le PLU communal est consultable sur le site internet de la mairie (onglet « Vie municipale/urbanisme ») ou disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Les actions et travaux entrepris par la commune face au risque inondation

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), dont fait partie la Commune de Genech, et sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) assure l'entretien des cours d'eau afin de prévenir tout débordement. Des zones d'expansion de crue (ZEC) peuvent être mises en place dans certains cas.

La commune et les propriétaires riverains d'un fossé assurent l'entretien régulier des fossés publics (ceux en bordure d'une voirie publique).

LE RISQUE D'INONDATION

✓ Ce que vous devez faire en cas de risque d'inondation

A l'approche de l'inondation	<ul style="list-style-type: none">Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz...)Amarrer tout ce qui peut flotterFermer portes et fenêtresCalfeutrer les portes (sacs de sable, panneaux amovibles...)Limiter les déplacementsRespecter les déviations mises en place
Pendant l'inondation	<ul style="list-style-type: none">Respecter les consignes reçuesCouper les réseaux (électricité, gaz...)Evacuer sur préconisation des autorités ou des secoursRespecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée
Après l'inondation	<ul style="list-style-type: none">Aérer les piècesAider les personnes qui en ont besoinNe rétablir l'électricité que si l'installation est sècheS'assurer que l'eau soit potableDresser un inventaire complet (avec photos) des dommages causés à vos biens afin de les communiquer à votre compagnie d'assurance



Inondations au Nord de la commune en 2015 et 2016

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les vents violents et tempêtes

Les grandes dépressions hivernales engendrent régulièrement des vents violents qui balayent l'ensemble du territoire. Les dangers pour la population sont variés : impacts par des objets divers projetés par le vent, chutes d'arbres...L'imprudence est, dans de nombreux cas, à l'origine des blessures à déplorer.

La Pèville et la Commune de Genech en particulier ont été affectées par les tempêtes historiques d'octobre 1987 ; de février 1990 (tempête Herta) ; de décembre 1999 (tempête Lothar) ; et de février 2010 (tempête Xynthia)...

Les orages

L'exposition d'une région aux orages se mesure par sa densité de foudroiement (nombre d'impacts foudre par km² et par an) et son niveau kéraunique (nombre de jours d'orage par an). Le Département du Nord a un niveau d'exposition aux orages qualifié de faible par rapport aux autres départements de France métropolitaine.

La canicule

L'état de canicule est décrété dans le département si les températures diurnes et nocturnes ne redescendent pas sous un certain seuil pendant 3 jours consécutifs (en particulier sous 20°C la nuit). Il est alors important de prendre soin des personnes de son entourage qui sont fragiles ou isolées.

Les étés de 2017 à 2020 ont subi des épisodes de canicule particulièrement intenses. La commune a mis en place un registre des personnes vulnérables afin de les contacter régulièrement en cas de canicule.

La neige et le verglas

En cas de fortes chutes de neige ou d'apparition de verglas, la commune met en œuvre un plan de viabilité destiné à sécuriser la circulation sur les voiries communales et les rendre praticables le plus rapidement possible.

Chaque citoyen a par contre le devoir de déneiger ou saler la portion de trottoir située devant son domicile. Sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident.

La vigilance météorologique

Depuis 2001, Météo France a développé un système de vigilance météorologique basé sur un code couleur proportionnel au risque prévu. En cas d'alerte, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés et actualisés fréquemment. La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>.

Vert : Pas de vigilance particulière

Jaune : Soyez attentifs : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilants : des phénomènes dangereux sont prévus Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

✓ Ce que vous devez faire en cas de risque météorologique

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

Vigilance orange

- **limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route**
- **Ne pas se promener en forêt (en particulier si vents violents ou orages)**
- **Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers**
- **Ne pas intervenir sur les toitures**
- **Ne pas toucher les fils tombés au sol**
- **Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent**

Vigilance rouge

- **Rester chez soi, écouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)**
- **Respecter les déviations mises en place**
- **Ne pas s'engager sur une route immergée en voiture, même à pied**
- **Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent**
- **Ne pas intervenir sur les toitures**
- **Ne pas toucher les fils tombés au sol**
- **Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs**

En période de fortes chaleurs et de canicule

Enfants ou adultes

- **Boire beaucoup d'eau et...**
- **Ne pas faire d'efforts physiques intenses**
- **Ne pas rester en plein soleil**
- **Maintenir son logement à l'abri de la chaleur (fermer volets et portes, aérer la nuit)**
- **Prendre des nouvelles de son entourage**

Personnes âgées

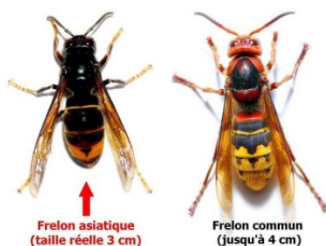
- **Brumiser sa peau plusieurs fois par jour et...**
- **Ne pas sortir aux heures les plus chaudes**
- **Passer plusieurs heures dans un endroit frais**
- **Donner des nouvelles à son entourage**
- **Boire environ 1,5 litre d'eau par jour**
- **Manger normalement**
- **Maintenir son logement à l'abri de la chaleur (fermer volets et portes, aérer la nuit)**

LE RISQUE D'INVASION D'INSECTES POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Les frelons asiatiques

Apparu dans l'Ouest de la France en 2004, il a commencé à s'installer dans le Département du Nord à partir de 2016.

Leurs nids, de forme sphérique (diamètre de 50 à 80 centimètres), sont généralement situés à proximité des points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres ou à l'intérieur d'un bâtiment (grange, appentis...). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 centimètres de diamètre.



*Photos d'un frelon asiatique et d'un frelon européen
Les deux spécimens sont bien plus gros qu'une guêpe ou une abeille*

Photos d'un nid de frelon



LE RISQUE D'INVASION D'INSECTES POTENTIELLEMENT DANGEREUX

✓ Ce que vous devez faire face à un nid de frelons dans votre propriété

Peu agressif vis-à-vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé, dans ce cas, sa piqûre peut être extrêmement dangereuse), le frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les ruches ou autres colonies.

En cas de piqûre



- ◆ Aller rapidement à la pharmacie la plus proche, en particulier si vous souffrez d'allergie
- ◆ Appeler le SAMU en cas de choc allergique

En cas de découverte d'un nid



- ◆ Eviter absolument l'utilisation d'une lance à eau ou le recours à un fusil (risque de disperser les frelons qui, en panique, exposeront l'opérateur à un danger très grave)
- ◆ Faire appel à une entreprise privée de désinsectisation (recours aux pompiers exceptionnel) : coordonnées de prestataires disponibles sur les Pages Jaunes ou en mairie aux heures d'ouverture.

LE RISQUE GÉOLOGIQUE

Risque sismique

La révision de la carte d'aléa sismique de la France en 2011 a classé le tiers sud du Département du Nord (comprenant une partie de la Pévèle, dont la Commune de Genech) en « aléa modéré », soit au milieu d'une échelle allant de l'aléa « très faible » à « très fort ».

Les tremblements de terre sont toutefois très rares dans le Nord-Pas de Calais où une vingtaine de séismes ont été recensés depuis 1900 (les deux derniers le 22/5/2015 et le 20/6/1995) sans faire de victimes.

Aucune mesure préventive ou constructive n'est donc à prévoir.

Risque imputable au retrait-gonflement des sols argileux

Dans le secteur de la Pévèle, où le sous-sol est un empilement de couches sableuses et argileuses, ce risque est bien plus élevé que le risque sismique mentionné précédemment.

Il se traduit par des mouvements de terrain consécutifs à des épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols : ces derniers se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant les périodes sèches. Un hiver peu pluvieux et un été très chaud peuvent intensifier le phénomène. Ces mouvements sournois et non perceptibles peuvent engendrer des dommages plus ou moins importants sur les bâtiments (fissures ou lézardes des murs et cloisons (à l'intérieur comme à l'extérieur), affaissement du dallage (avec fissuration du carrelage et des seuils de porte, décollement du plancher...)).

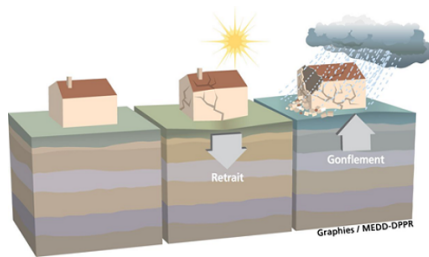


Illustration schématique de la dégradation d'un bâtiment par un retrait-gonflement argileux



Illustrations de fissures sur un mur

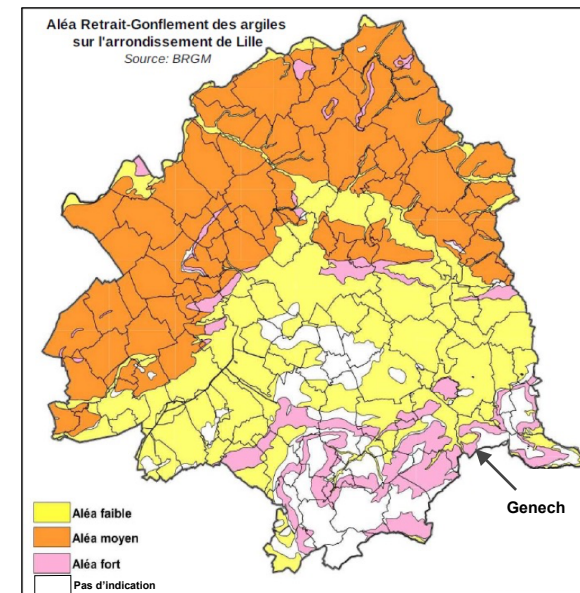
LE RISQUE GÉOLOGIQUE

La Commune de Genech a bénéficié d'états de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols par arrêtés ministériels des 9 mars 2021 (pour la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019) et 7 mai 2021 (pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020).

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) a établi des cartes d'aléa permettant de visualiser les secteurs d'une commune plus ou moins sensibles à ce risque. Elles sont à interpréter avec beaucoup de précaution : rien ne remplace une étude de sol au droit du terrain concerné réalisée par un expert afin de déterminer la nature du sous-sol d'une parcelle avant tout projet de construction ou pour savoir si un terrain peut être sensible à ce type de risque.

Désormais, les constructeurs connaissent ce risque et engagent leur responsabilité sur les recommandations à prendre pour les constructions sur sol argileux.

Les plantations d'arbres gourmands en eau (saules, peupliers...) sont à proscrire à proximité immédiate d'une habitation sensible à ce risque.



Carte d'aléa sur l'arrondissement de Lille

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Risque

La centrale nucléaire la plus proche de l'Arrondissement de Lille se situe à Gravelines (à 90 kilomètres au Nord de Genech).

Bien que située au-delà du périmètre du Plan Particulier d'intervention (PPI) qui a été défini par les Services de l'Etat dans un cercle de 20 kilomètres autour de la centrale, si un accident majeur se produisait sur cette centrale (similaire à celui survenu à Tchernobyl en Ukraine en 1986 ou à Fukushima au Japon en 2011), il est possible qu'un nuage radioactif survole la région, en particulier si les vents sont du Nord.

L'industrie du nucléaire a basé sa sécurité technologique sur de nombreuses et redondantes barrières de défense destinées à prévenir et confiner tout risque de fuite radioactive afin de rendre sa probabilité d'occurrence très faible.

Ce risque n'est néanmoins pas nul. En cas d'accident nucléaire majeur en France, les opérations de secours sont dirigées par le cabinet du Premier Ministre. En cas de rejet de particules radioactives dans l'atmosphère, la Préfecture du Nord, dans le cadre du Plan ORSEC, a prévu une procédure de distribution de comprimés d'iode en moins de 24 heures à l'ensemble des communes concernées par ce plan (dont Genech). Cet iode dit « stable » permet de saturer la thyroïde et empêcher l'iode dit « radioactif » émis accidentellement par une centrale nucléaire de s'y fixer, ce qui diminuera très sensiblement le risque de cancer à long terme.

✓ Ce que vous devez faire en cas d'alerte confinement

Au début du confinement

- ◆ Arrêter toute activité et rejoindre votre habitation immédiatement si vous êtes sur la commune
- ◆ Ecouter la radio (France Bleue Nord 94,7 FM)
- ◆ Fermer et calfeutrer portes et fenêtres
- ◆ Arrêter les systèmes de ventilation (VMC) et de climatisation
- ◆ Boucher tous les autres systèmes de prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides
- ◆ Attendre que l'on vienne vous distribuer vos comprimés d'iode

Après le confinement

Ne pas consommer l'eau du robinet ni les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités

AUTRES RISQUES OCCASIONNELS

Le risque terroriste

Le risque d'attentat ou d'attaque terroriste est malheureusement présent partout sur le territoire national.

Le Plan Vigipirate, avec ses trois niveaux d'activation (« vigilance », « sécurité renforcée », « urgence attentat »), a été mis en place au niveau national pour prévenir autant que faire se peut ce risque et y faire face.

S'il est difficile de prévoir à l'avance les modes opératoires des terroristes, certaines précautions peuvent être prises, selon le niveau d'activation, pour garantir la sécurité du public, notamment lors de manifestations rassemblant du monde (par exemple : installation de blocs de béton ou d'un véhicule lourd pour empêcher un véhicule bélier de foncer sur la foule, fouille de sacs à l'entrée...).

Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité des établissements scolaires prennent maintenant en compte le risque attentat/intrusion à travers la posture « se cacher/se barricader ».

Que faire en cas d'alerte terroriste

- ◆ Trouver un refuge
- ◆ Fermer ou bloquer les portes
- ◆ Eteindre les lumières et fermer les rideaux et volets
- ◆ Couper les sonneries de téléphone et garder le silence
- ◆ Attendre le signal de levée de l'alerte



Le risque de pandémie

Comme l'a montré l'épisode du coronavirus apparu en 2020 (et les pandémies précédentes ayant affecté notre territoire que nous avons tendance à oublier : « grippe espagnole » de 1918, « grippe de Hong Kong » de 1968 ; « grippe H1N1 » de 2009...), ce type de risque est avéré et ne doit plus être sous-estimé. De nouveaux virus vont continuer à apparaître et muter dans les décennies à venir. Les autorités sanitaires (réseau des Agences Régionales de Santé (ARS)) surveillent en permanence les données épidémiologiques afin de déceler une épidémie potentielle le plus tôt possible.

La plupart des épidémies peuvent être freinées en respectant des gestes barrières simples à mettre en œuvre (en attendant la mise au point d'un vaccin).

Rappel des gestes barrières et autres mesures de prévention

- ◆ Se laver régulièrement les mains
- ◆ Tousser dans son coude
- ◆ Utiliser des mouchoirs à usage unique
- ◆ Limiter les poignées de main et les embrassades
- ◆ Limiter les contacts avec les personnes fragiles
- ◆ Porter un masque dans les zones signalées

AUTRES RISQUES OCCASIONNELS

Le risque de grippe aviaire

Des arrêtés ministériels peuvent classer certains départements français en risque de grippe aviaire. Cette maladie très contagieuse pour les volailles peut décimer des élevages en un temps très court avec des conséquences économiques importantes pour les exploitants.

Le risque de transmission à l'espèce humaine est quasiment négligeable, même en cas de consommation de volaille ou d'œuf.

Les éleveurs, mais également les particuliers, pouvant avoir occasionnellement quelques poules, canards ou oies dans leur propriété et qui évoluent habituellement en plein air, doivent enfermer leurs volailles ou poser des filets pour empêcher tout contact avec des oiseaux migrateurs de passage pouvant transmettre la maladie.

Pour la Commune de Genech, les futures alertes relatives à ce risque continueront à être diffusées sur les canaux classiques d'informations municipales (journal municipal, site internet, page Facebook...).

Le risque créé par les plantes invasives

Une plante invasive est une espèce végétale exotique dont le développement prolifique dans un milieu (un jardin, un espace vert, une pâture...) se fait au détriment des espèces indigènes qui l'entourent jusqu'à causer un déséquilibre dans la biodiversité de ce milieu. Plusieurs espèces sont recensées en Pévèle, dont la Renouée du Japon, l'Ambroisie, la Berse du Caucase. Le contact avec cette dernière peut, dans certains cas, générer des brûlures.



Renouée du Japon



Berse du Caucase

INFORMATIONS PRATIQUES

Les catastrophes naturelles

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les éventuelles mesures de prévention prises,
- un rapport détaillant les dégâts occasionnés sur la commune.

L'ensemble des documents est alors envoyé en Préfecture. Celle-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen par une commission interministérielle qui publiera un arrêté ministériel reconnaissant (ou non) l'état de catastrophe naturelle concernée.

Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles, les administrés doivent être informés au plus tôt de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur compagnie d'assurance (en général dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel de reconnaissance de la catastrophe).

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »,
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté ministériel

Pour quels événements?

Événements garantis *

- ◆ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement...
- ◆ Inondations par remontées de nappe phréatique
- ◆ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

*Par les clauses « catastrophes naturelles » d'un contrat d'assurance classique

Événements exclus *

- ◆ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)
- ◆ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)
- ◆ La foudre (garantie « incendie »)
- ◆ Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour quels biens et dommages

Les biens garantis

Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales :

- ◆ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.
- ◆ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.
- ◆ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.
- ◆ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- ◆ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.
- ◆ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.
- ◆ Fondations et murs de soutènement de l'habitation.
- ◆ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.

Les biens exclus

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- ◆ Dommages corporels
- ◆ Récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment,
- ◆ Biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures...)
- ◆ Dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)
- ◆ Frais de déplacement et de logement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommage ouvrage », pertes indirectes.
- ◆ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel.
- ◆ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie de vol ne sont pas réunies.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nous vous suggérons de relire votre contrat d'assurance afin de vérifier les clauses relatives aux catastrophes naturelles, voire de contacter votre agent afin d'avoir des précisions sur vos garanties.

L'information des acquéreurs et locataires

Par la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur :

- une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté, en tout ou partie, l'immeuble concerné.

L'état des risques (valable 6 mois après publication) doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et, dans le cas des locations, à tout contrat écrit.